



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 15 – JUIN 2022**

**PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022**

**DDTM**  
- SUEDT-UFB

**DDETSPP**  
- SPSE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

## SOMMAIRE

### **DDTM**

#### SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB- 2022-070 autorisant un concours de chiens de chasse sur gibier naturel (lapin) -  
Commune de PEYRIAC DE MER.....1

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-071 autorisant un concours de chiens de chasse sur gibier naturel (canard mort) -  
Commune de PEYRIAC DE MER .....3

### **DDETSPP**

#### SPSE

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2022-184 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Aude ..... 5

### **COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

Décision portant délégation de signature - Annule et remplace la décision du 1er septembre 2021 .....7



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-070  
autorisant un concours de chiens de chasse**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L 420-3 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse modifié le 22 décembre 2006 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la demande en date du 16 mai 2022 de **Madame SANTI Sophie, déléguée Régionale du Club des amateurs de teckels, 2 lieudit Ferrecaval – D6009 – 11540 ROQUEFORT DES CORBIERES ;**

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Madame SANTI Sophie** est autorisée à organiser une épreuve de déterrage sur gibier naturel (lapin) non tiré sur le territoire de la commune de PEYRIAC DE MER (Roc de Vidal) **le 03 juillet 2022.**

**Toute action collective préalable avec les chiens est proscrite.**

**ARTICLE 2 :**

Le pétitionnaire sera responsable des dommages corporels et matériels qui pourraient survenir du fait des opérations ci-dessus mentionnées, il aura de ce fait toute latitude pour l'organisation des épreuves.

**ARTICLE 3 :**

Les conducteurs de chiens doivent être titulaires du permis de chasser ; ils laisseront les chiens s'exercer sur la quête du gibier.

**ARTICLE 4 :**

Les organisateurs devront respecter les prescriptions relatives à la prophylaxie de la rage et à l'organisation de concours, expositions et rassemblement de carnivores domestiques.

A cet effet, un vétérinaire sanitaire, désigné par l'organisateur, devra contrôler les chiens participant à la manifestation, ceci aux frais des organisateurs.

Les chiens en provenance de l'étranger ou d'un département français infecté par la rage devront être accompagnés d'un passeport attestant de la validité de leur vaccination antirabique.

- les organisateurs devront déclarer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations –DDETSPP- Cité administrative Bâtiment 1, Place Gaston Jourdanne, 11807 Carcassonne Cedex - l'organisation de cette manifestation et désigner eux-mêmes un vétérinaire sanitaire chargé de la surveillance du rassemblement (la DDETSPP accuse réception de ces informations)

- les organisateurs devront communiquer également à la DDETSPP une liste des chiens participants dans les 8 jours précédant le rassemblement

**ARTICLE 5 :**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Chef Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 15 JUIN 2022

La Chef de l'Unité  
Forêt et Biodiversité



Laurine BARTHES

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-071  
autorisant un concours de chiens de chasse

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L 420-3 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse modifié le 22 décembre 2006 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la demande en date du 16 mai 2022 de **Madame SANTI Sophie, déléguée Régionale du Club des amateurs de teckels demeurant, 2 lieudit Ferrecaval - D 6009 – 11540 ROQUEFORT DES CORBIERES ;**

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Madame SANTI Sophie** est autorisée à organiser une épreuve de recherche en étang sur gibier naturel (canard mort) non tiré sur le territoire de la commune de **PEYRIAC DE MER (Roc de Vidal) le 03 juillet 2022.**

**Toute action collective préalable avec les chiens est proscrite.**

**ARTICLE 2 :**

Le pétitionnaire sera responsable des dommages corporels et matériels qui pourraient survenir du fait des opérations ci-dessus mentionnées, il aura de ce fait toute latitude pour l'organisation des épreuves.

**ARTICLE 3 :**

Les conducteurs de chiens doivent être titulaires du permis de chasser ; ils laisseront les chiens s'exercer sur la quête du gibier.

**ARTICLE 4 :**

Les organisateurs devront respecter les prescriptions relatives à la prophylaxie de la rage et à l'organisation de concours, expositions et rassemblement de carnivores domestiques.

A cet effet, un vétérinaire sanitaire, désigné par l'organisateur, devra contrôler les chiens participant à la manifestation, ceci aux frais des organisateurs.

Les chiens en provenance de l'étranger ou d'un département français infecté par la rage devront être accompagnés d'un passeport attestant de la validité de leur vaccination antirabique.

- les organisateurs devront déclarer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – DDETSPP - Cité administrative Bâtiment 1, Place Gaston Jourdanne, 11807 Carcassonne Cedex - l'organisation de cette manifestation et désigner eux-mêmes un vétérinaire sanitaire chargé de la surveillance du rassemblement (la DDETSPP accuse réception de ces informations)

- les organisateurs devront communiquer également à la DDETSPP une liste des chiens participants dans les 8 jours précédant le rassemblement

**ARTICLE 5 :**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Chef Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 15 JUIN 2022

La Chef de l'Unité  
Forêt et Biodiversité



Laurine BARTHES

Service Politiques Sociales Emploi  
Dossier suivi par : Valérie DAGUET  
Téléphone : 04.34.42.90.27  
Courriel : [valerie.daguet@aude.gouv.fr](mailto:valerie.daguet@aude.gouv.fr)

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2022-184

Fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'AUDE au titre de l'année 2022.

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- Vu** le code civil, notamment son article 450 ;
- Vu** l'arrêté n°4-2017 du Préfet de la région Occitanie portant approbation du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 14 mars 2017;
- Vu** l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Carcassonne ;

**Considérant** les orientations du schéma régional Occitanie qui préconise une régulation et une diversification de l'offre en fonction des besoins recensés sur chaque territoire et qu'il appartient au représentant de l'Etat dans chaque département de mettre en place un appel à candidatures permettant d'agréer de nouveaux mandataires individuels en fonction des besoins constatés sur le territoire;

**Considérant** l'augmentation constante du nombre de mesures de protection prononcées dans le département et notamment l'accroissement du nombre de mesures prises en charge par chaque mandataire individuel agréé dans le département de l'Aude ;

**Considérant** les cessations prévisionnelles et constatées d'activités de plusieurs mandataires individuels et la nécessité de maintenir un nombre suffisant de mandataires agréés dans le département de l'Aude pour répondre aux besoins constatés sur les territoires ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Aude est fixé comme suit :

- Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures : septembre 2022
- Nombre de mandataires individuels susceptibles d'être agréés : 5
- Catégorie de mesures de protection : mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelles, tutelles et mesures d'accompagnement judiciaire.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Aude, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier mais également par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

**Article 4**: Une copie du présent arrêté sera notifiée à la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Carcassonne.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le **15 JUIN 2022**

Pour le Préfet,

Le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
Cheffe de l'unité protection des publics  
des plus vulnérables de la DDETSPP,



Lucille CALLEJON





# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

#### DÉCIDENT :

**Article 1** – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

#### Service administratif régional :

- **Madame Carole MANDAR**, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Houda MOUNIM**, responsable de la gestion de l'immobilier ;
- **Monsieur Dimitri HENRY**, responsable des opérations immobilières ;
- **Madame Maeva CHAUSSE**, Directrice des services de greffe judiciaire placée ;
- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Jennifer CASTILLO**, Responsable de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus ;
- **Madame Christelle BEAUDELIN**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Pascale DRU**, Responsable de la gestion budgétaire adjoint.

### Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Séverine BARRAUD**, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Emmanuelle MARCHAL**, Directrice de greffe Adjointe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Aurélie BOURNOT**, Directrice des services de greffe judiciaires Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Elodie MARQUET**, Directrice des services de greffe judiciaires, Chef du secrétariat du parquet général ;

### Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- **Madame Florence BARRE SEGUY**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, Directrice des services de greffe du tribunal de proximité de Sète ;
- **Madame Véronique THIRIET**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

### Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Sophie LE SQUER**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Alexandre THOMAS-REDOUTÉ**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;

### Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, Directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

### Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Monsieur Jean-Claude VILA**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Morgane CHARLES**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;

### Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- **Madame Délia COCULET**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Corinne VIGNERON**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan ;
- **Madame Pauline LARQUIER**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Karine TOUBIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;

**Arrondissement judiciaire de Rodez :**

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Francine LALLOUR**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
  - **Madame Valérie MARCHAIS DESCLAUX**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Sabine RATURAS**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 07 JUIN 2022

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

